

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 45

VENDREDI 12 JUIN 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JUIN 2009

| | Pages |
|--|-------|
| Visite d'Etat en France de Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Emir de l'Etat du Qatar et de Son Altesse Cheikha Mozah bint Nasser Al Misnad | 1485 |
| VILLE DE PARIS | |
| Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 (Arrêté du 14 mai 2009) | 1487 |
| Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 (Arrêté du 14 mai 2009) | 1489 |
| Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 (Arrêté du 14 mai 2009) | 1490 |
| Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 (Arrêté du 14 mai 2009) | 1491 |
| Désignation des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux Conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des Associations (Arrêté du 19 mai 2009) | 1492 |
| Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (Arrêté du 4 juin 2009) | 1492 |
| Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la crèche 84M, boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 4 juin 2009) | 1492 |

Visite d'Etat en France de Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Emir de l'Etat du Qatar et de Son Altesse Cheikha Mozah bint Nasser Al Misnad.

Le Maire de Paris

Paris,
le 4 juin 2009

NOTE

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Altesse Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Emir de l'Etat du Qatar, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la France et de l'Etat du Qatar, du lundi 22 juin au mercredi 24 juin 2009 inclus.

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté du 4 juin 2009)..... 1493

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 5 juin 2009)..... 1494

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques dans les voies de compétence municipale (Arrêté du 4 juin 2009)..... 1495

Annexe : liste des bornes de recharge pour véhicules électriques..... 1496

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er} (Arrêté du 15 mai 2009)..... 1496

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-077 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 4 juin 2009)..... | 1496 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9° (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1497 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1497 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Reille, à Paris 14° (Arrêté du 29 mai 2009)..... | 1498 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1498 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1498 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frémicourt, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1499 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1499 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Clos Feuquières, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1500 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Corbon, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1500 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Maridor, à Paris 15° (Arrêté du 3 juin 2009)..... | 1501 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Cardinal Amette, à Paris 15° (Arrêté du 5 juin 2009)..... | 1501 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15° (Arrêté du 4 juin 2009)..... | 1501 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15° (Arrêté du 4 juin 2009)..... | 1502 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cambronne, à Paris 15° (Arrêté du 4 juin 2009)..... | 1502 |

| | |
|--|------|
| Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2 ^e classe — spécialité sécurité incendie (Arrêté du 27 mai 2009)..... | 1503 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1503 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1504 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1504 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1505 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1505 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1506 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1506 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(s) reçu(e)s au concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cent quatre-vingts postes..... | 1507 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert, à partir du 23 mars 2009, pour six postes..... | 1508 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mai 2009, pour quatre postes..... | 1509 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, ouvert le 28 avril 2009, pour vingt-huit postes..... | 1509 |

PREFECTURE DE POLICE

| | |
|--|------|
| Arrêté BR n° 09-00053 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 2 juin 2009)..... | 1509 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Arrêté n° BR 09-00055 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 juin 2009)..... | 1510 |
| Arrêté n° BR 09-00054 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 juin 2009)..... | 1510 |
| Arrêté modificatif n° 09-07003 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 juin 2009)..... | 1511 |
| Arrêté n° 2009-00434 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale (Arrêté du 4 juin 2009)..... | 1511 |
| Arrêté n° 2009-00436 portant habilitation du Centre de Formation Professionnelle de la Pharmacie Paris Ile-de-France pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 5 juin 2009)..... | 1513 |
| Arrêté n° 2009-00437 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 juin 2009)..... | 1514 |
| Arrêté n° 2009-00438 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 juin 2009)..... | 1514 |

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

| | |
|---|------|
| SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... | 1516 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure — année 2009..... | 1516 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure — année 2009..... | 1516 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — année 2009..... | 1516 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

| | |
|--|------|
| Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... | 1517 |
| Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 16 mai et le 31 mai 2009..... | 1517 |
| Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2009..... | 1517 |
| Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2009..... | 1520 |
| Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2009..... | 1520 |
| Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2009..... | 1532 |

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2009..... 1534

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie..... 1535

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 1535

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Dernier rappel..... 1535

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel..... 1536

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H)..... 1536

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1536

VILLE DE PARIS

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Paris Plaine et Espaces Cévennes (15^e) ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 5 juillet 2005 pour la gestion du centre d'animation Sohane Benziane (15^e) ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2009 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de la tranche QF6 du quotient familial sont relevés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2°) Les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés par application des coefficients suivants sur la base des tarifs QF6 revalorisés calculés au 1°) précédent :

— Activités courantes, Cours individuels de musique, Chorales de 21 à 50 usagers, Chorales de 51 usagers et plus, Activités en libre accès :

| Tranche de Quotient familial | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
|-------------------------------|-----|--------|--------|--------|-----|-----|-----|-----|
| Coefficient de revalorisation | 0,4 | 0,5085 | 0,6288 | 0,7590 | 0,9 | 1 | 1,1 | 1,2 |

— Stages, Séjours :

| Tranche de Quotient familial | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
|-------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Coefficient de revalorisation | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 1 | 1,1 | 1,2 |

Ces coefficients sont établis de manière à conserver à l'identique la proportionnalité existante entre les 8 tranches du quotient familial, fixée par la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 :

3°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

Résumé de la formule de calcul :

$$\text{Tarif revalorisé} = \frac{(\text{Tarif QF6 (applicable au 01/09/08)} \times 1,9\% \text{ (taux directeur voté par le Conseil de Paris en 12/2008)}) \times \text{Coefficient de revalorisation applicable à la catégorie d'activité et à la tranche de QF concernées}}{\text{Le tout, arrondi aux 10 centimes d'€ inférieurs}}$$

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1°) Les tarifs des locations de salles fixés par l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2009 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2008 DF 53-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2°) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3°) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs.

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 15^e arrondissement sont relevés comme suit :

Art. 3-1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial)

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels.

| Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Durée Hebdomadaire | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 45' | 71,30 | 90,60 | 112,10 | 135,30 | 160,40 | 178,30 | 196,10 | 213,90 |
| 1 h | 76,90 | 97,70 | 120,90 | 145,90 | 173,00 | 192,20 | 211,50 | 230,70 |
| 1 h 15 | 84,80 | 107,80 | 133,40 | 161,00 | 190,90 | 212,10 | 233,30 | 254,50 |
| 1 h 30 | 90,40 | 114,90 | 142,10 | 171,50 | 203,40 | 226,00 | 248,60 | 271,20 |
| 2 h | 98,90 | 125,70 | 155,50 | 187,70 | 222,50 | 247,30 | 272,00 | 296,70 |
| 2 h 30 | 115,90 | 147,40 | 182,20 | 220,00 | 260,90 | 289,90 | 318,80 | 347,80 |
| 3 h | 132,90 | 168,90 | 208,90 | 252,20 | 299,00 | 332,20 | 365,50 | 398,70 |

| Plus de 26 ans | | | | | | | | |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Durée Hebdomadaire | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 45' | 79,40 | 101,00 | 124,90 | 150,80 | 178,80 | 198,70 | 218,50 | 238,40 |
| 1 h | 85,50 | 108,80 | 134,50 | 162,40 | 192,50 | 213,90 | 235,30 | 256,70 |
| 1 h 15 | 91,70 | 116,50 | 144,10 | 174,00 | 206,30 | 229,20 | 252,20 | 275,10 |
| 1 h 30 | 97,80 | 124,30 | 153,70 | 185,60 | 220,10 | 244,50 | 269,00 | 293,40 |
| 2 h | 110,00 | 139,90 | 173,00 | 208,80 | 247,60 | 275,10 | 302,60 | 330,10 |
| 2 h 30 | 128,30 | 163,20 | 201,80 | 243,60 | 288,80 | 320,90 | 353,00 | 385,10 |
| 3 h | 146,70 | 186,50 | 230,60 | 278,40 | 330,10 | 366,80 | 403,50 | 440,20 |

Le tarif prévu pour une durée hebdomadaire de 3 h pour une même activité s'applique de manière forfaitaire aux horaires effectués au-delà de ces 3 h.

Tarifs annuels des ateliers de musique individuels.

| Durée Hebdomadaire | Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | |
|--------------------|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 20' | 128,30 | 163,20 | 201,80 | 243,60 | 288,80 | 320,90 | 353,00 | 385,10 |
| 30' | 195,60 | 248,70 | 307,50 | 371,20 | 440,20 | 489,10 | 538,00 | 586,90 |
| 1h* | 128,30 | 163,20 | 201,80 | 243,60 | 288,80 | 320,90 | 353,00 | 385,10 |

| Durée Hebdomadaire | Plus de 26 ans | | | | | | | |
|--------------------|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 20' | 140,60 | 178,70 | 221,00 | 266,80 | 316,30 | 351,50 | 386,70 | 421,80 |
| 30' | 207,80 | 264,20 | 326,70 | 394,40 | 467,70 | 519,60 | 571,60 | 623,60 |
| 1 h* | 140,60 | 178,70 | 221,00 | 266,80 | 316,30 | 351,50 | 386,70 | 421,80 |

* Ces tarifs sont prévus pour les cours d'une heure pour 3 personnes, soit 20 minutes par personne.

Art. 3-2. Tarifs des stages et séjours (soumis à l'application du quotient familial).

Stages (tarifs horaires)

| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Enfants et adolescents (jusqu'à 26 ans inclus) | 1,00 | 1,20 | 1,40 | 1,60 | 1,80 | 2,00 | 2,20 | 2,40 |
| Adultes (plus de 26 ans) | 3,00 | 3,60 | 4,20 | 4,80 | 5,50 | 6,10 | 6,70 | 7,30 |

Séjours (tarifs par jour/usager)

| Tarif par jour/par usager | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
|---|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| en Ile de France | 5,00 | 6,10 | 7,10 | 8,10 | 9,10 | 10,10 | 11,20 | 12,20 |
| en province | 7,10 | 8,50 | 9,90 | 11,40 | 12,80 | 14,20 | 15,60 | 17,10 |
| à l'étranger | 9,10 | 11,00 | 12,80 | 14,60 | 16,50 | 18,30 | 20,10 | 22,00 |
| Chantiers de jeunes et séjours humanitaires | 4,50 | 5,50 | 6,40 | 7,30 | 8,20 | 9,10 | 10,00 | 11,00 |

Art. 3-3. Autres tarifs.

| | |
|---|--|
| Espace Paris plaine | |
| Service répétition 4 heures avec régisseur | 393,30 € hors taxe |
| Service spectacle 4 heures avec ouvreuse et régisseur | 475,80 € hors taxe |
| Centre frères voisin | 93,70 € hors taxe pour une activité annuelle |

Art. 4. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 dans les centres d'animation Brancion, Frères Voisins, Espace Cévennes, Espace Paris Plaine et Sohane Benziane (15^e arrondissement).

Art. 5. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 30 ;

Vu le marché n° 05-89.262 relatif à la gestion du centre d'animation « les Amandiers » et du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e) notifié le 28 juillet 2006 par la Ville de Paris à l'association « La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris » ;

Vu la délibération 2007 DJS 509 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 relative aux tarifs d'hébergement de courts séjours applicables aux usagers du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » (20^e) à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

Chambre 1 et 2 lits 23,40 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

Chambre 3 et 4 lits 21,30 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

Chambre 6 et 8 lits 18,30 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

— groupe (+ de 8 personnes) 18,30 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 dans le centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18^e arrondissement), applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu la convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18^e) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 juin 2008, rectificatif à l'arrêté du Maire de Paris en date du 23 mai 2008 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2009 relevant les tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Principes de relèvement des tarifs soumis au quotient familial.

1^o) La convention de délégation de service public modifiée du 24 juillet 2006 pour la gestion des centres d'animation du 18^e arrondissement a fixé des tarifs spécifiques applicables aux usagers desdits centres.

Les tarifs ressortissant de toutes les tranches du quotient familial (QF1 à QF8) sont relevés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2^o) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3^o) Toutefois, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 18^e arrondissement ne peuvent excéder les tarifs fixés par l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2009 visé ci-dessus.

Art. 2. — Revalorisation des tarifs situés hors champ d'application quotient familial.

1^o) Les tarifs des locations de salles figurant au § 2-3 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 sont revalorisés de 1,9 %, dans la limite du taux maximum de revalorisation prévu par la délibération 2008 DF 57-3 du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 décembre 2008.

2^o) Les tarifs ainsi obtenus font l'objet d'un arrondi à la dizaine de centimes d'euros inférieure.

3^o) Les tarifs des spectacles, figurant au 2-2 de l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2007 ne sont pas relevés.

Art. 3. — Fixation des tarifs :

Par application des dispositions des articles 1 et 2 précédents, les tarifs applicables aux usagers des centres d'animation du 18^e arrondissement sont relevés comme suit :

Art. 3-1 Tarifs des activités courantes hebdomadaires (soumis à l'application du quotient familial)

Tarifs annuels des activités, hors ateliers de musique individuels et chorales de plus de 20 usagers.

| Activités courantes — Jusqu'à 26 ans inclus | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 45' | 74,40 | 94,60 | 113,10 | 125,30 | 137,50 | 149,70 | 162,00 | 173,20 |
| 1 h | 80,70 | 102,60 | 126,80 | 141,60 | 154,80 | 168,10 | 181,30 | 194,60 |
| 1 h 30 | 93,10 | 118,40 | 146,40 | 168,10 | 183,40 | 198,70 | 213,90 | 229,20 |
| 2 h | 105,50 | 134,20 | 165,90 | 200,30 | 223,80 | 241,10 | 258,40 | 275,80 |
| 2 h 30 | 124,20 | 157,80 | 195,20 | 235,60 | 270,00 | 290,40 | 310,70 | 331,10 |
| 3 h | 142,80 | 181,50 | 224,50 | 271,00 | 308,70 | 333,20 | 356,60 | 380,00 |

| Activités courantes — Jusqu'à 26 ans inclus — Carte Paris Pass Famille | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 45' | 57,20 | 71,00 | 83,90 | 94,70 | 123,20 | 135,50 | 147,70 | 159,90 |
| 1 h | 64,80 | 80,30 | 95,30 | 109,40 | 136,50 | 149,70 | 163,00 | 176,20 |
| 1 h 30 | 77,20 | 96,00 | 113,50 | 129,70 | 159,90 | 175,20 | 190,50 | 205,80 |
| 2 h | 96,10 | 117,00 | 134,80 | 159,50 | 189,80 | 207,10 | 224,50 | 241,80 |
| 2 h 30 | 115,60 | 139,70 | 164,20 | 191,50 | 226,70 | 247,10 | 267,40 | 287,80 |
| 3 h | 133,40 | 161,00 | 181,80 | 224,10 | 259,80 | 283,20 | 306,70 | 331,10 |

| Activités courantes — Plus de 26 ans | | | | | | | | |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 45' | 80,70 | 102,60 | 123,20 | 136,50 | 148,70 | 162,00 | 176,20 | 189,50 |
| 1 h | 86,90 | 110,40 | 136,60 | 154,80 | 169,10 | 183,40 | 197,60 | 211,90 |
| 1 h 30 | 99,30 | 126,20 | 156,20 | 184,70 | 201,00 | 217,30 | 233,60 | 249,90 |
| 2 h | 111,70 | 142,00 | 175,60 | 212,10 | 243,50 | 260,80 | 280,20 | 296,50 |
| 2 h 30 | 130,40 | 165,70 | 205,00 | 247,50 | 288,80 | 315,80 | 337,20 | 358,60 |
| 3 h | 149,00 | 189,40 | 234,20 | 282,80 | 330,10 | 360,00 | 384,40 | 408,90 |

| Activités courantes — Plus de 26 ans — Carte Paris Pass Famille | | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
| 45' | 63,40 | 79,00 | 92,50 | 104,90 | 134,50 | 147,70 | 161,00 | 173,20 |
| 1 h | 72,60 | 89,00 | 106,00 | 120,70 | 148,70 | 163,00 | 177,30 | 191,50 |
| 1 h 30 | 87,60 | 107,70 | 127,60 | 144,60 | 173,90 | 190,20 | 206,50 | 222,80 |
| 2 h | 103,90 | 129,90 | 153,90 | 176,10 | 203,80 | 221,10 | 240,40 | 259,80 |
| 2 h 30 | 126,30 | 153,80 | 180,80 | 210,90 | 243,50 | 264,90 | 286,30 | 307,70 |
| 3 h | 143,60 | 173,70 | 205,30 | 239,40 | 277,80 | 302,30 | 326,70 | 351,20 |

Art. 3-2. Tarifs des stages (soumis à l'application du quotient familial).

Stages multi activités (tarifs par jour) :

| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| moins de 26 ans | 3,00 | 3,60 | 4,20 | 4,80 | 5,50 | 6,10 | 6,70 | 7,30 |

Art. 3-3. Autres tarifs.

CLSH par an :

| | QF1 | QF2 | QF3 | QF4 | QF5 | QF6 | QF7 | QF8 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 30,50 | 36,60 | 42,70 | 48,90 | 55,00 | 61,10 | 67,20 | 73,30 |

Art. 4. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 dans les centres d'animation René Binet, Hébert, La Chapelle et Les Abbesses (18^e arrondissement).

Art. 5. — Mise en œuvre :

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Relèvement des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement Maurice Ravel situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e) et du centre d'hébergement Kellermann situé 17, boulevard Kellermann (13^e) ;

Vu la délibération 2008 DF 57-3 en date des 15 et 16 décembre 2008, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs.

Les nouveaux tarifs d'hébergement du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e), et du centre d'hébergement Kellermann, situé 17, boulevard Kellermann (13^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre — douche et wc à l'étage (taxe de séjour incluse) :

Chambre individuelle 27,50 € ;

Chambre 2 à 4 lits 25,40 € ;

Chambre à 8 lits 18,80 €.

— chambre avec douche et wc (taxe de séjour incluse) :

Chambre individuelle 38,20 € ;

Chambre à 2 lits 27,50 € ;

Supplément 1 seule nuit par personne 1,55 €.

Art. 2. — Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel » (12^e), et le centre d'hébergement « Kellermann », (13^e).

Art. 3. — Mise en oeuvre

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Désignation des représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux Conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des Associations.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2008 désignant les représentant du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux Conditions générales d'admissions et d'utilisation des Maisons des Associations ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 juin 2008 est abrogé.

Art. 2. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux Conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des Associations, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

— M. Hamou BOUAKKAZ

— Mme Maïté ERRECART

— M. Mao PENINO.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet, de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— les intéressés nommément désignés ci-dessus,

Fait à Paris, le 19 mai 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret du 5 février 1999 modifié relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, est désignée pour me représenter au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Art. 2. — L'arrêté en date du 16 juillet 2008 nommant Mme Colombe BROSEL au sein de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la crèche 84M, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire chargée de toutes les questions relatives aux Marchés et à la Politique des Achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la crèche 84M, boulevard Pereire, à Paris 17^e, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG :

- Mme Valérie VAUDOU ;

- M. David LAFON ;

- M. Etienne DUFAY.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux Marchés et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice de la DICOM ainsi qu'à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2009 nommant Marc-Eric ALEPEE, sous-directeur des services généraux de la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) ;

Vu l'arrêté du 18 février 2009 nommant M. Nils RANDRIAMANANTENA, attaché des administrations parisiennes ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice de l'Information et de la Communication, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, la signature du Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Marc-Eric ALEPEE, sous-directeur des services généraux.

a) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon des procédures adaptées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

b) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

1 — en matière de saisine de la Commission d'Appel d'Offres :

— de saisir la Commission d'Appel d'Offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

2 — en matière de passation de marchés :

— de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés et de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de mise en concurrence simplifiée ;

— d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

— d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

3 — en matière d'exécution des marchés :

— d'informer les candidats à l'issue de la consultation en motivant le rejet de l'offre selon les dispositions des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;

— de satisfaire aux dispositions de l'article 79 du Code des marchés publics ;

— de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P.) ainsi que les avenants ;

— de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

— de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats de factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

— de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés en procédure adaptée inférieurs à 206 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ce seuil suivra la variation des seuils énumérés au 2^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ; de prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

— de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

— de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

— de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

— de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux actes énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — décisions prenant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

4 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5 — ordre de mission pour les déplacements de la Directrice et du sous-directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe LEDUC, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des affaires financières et des marchés publics, à l'effet de signer :

— en cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER et de M. Marc-Eric ALEPEE, les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier ainsi que les conventions de partenariat ;

— les actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : demandes de virements de crédits ; certificats administratifs destinés à la Recette Générale des Finances ; arrêtés d'engagements pour dépenses d'investissements ; certifications conformes ; demandes de mandatement ; attestations de service fait ; bons de commande.

— en cas d'absence de Mlle Diane MARTIN, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : titularisation des agents de catégorie B et C ; attribution de prime d'installation ; arrêtés de mise en disponibilité ; mutations internes ; sanctions disciplinaires du 1er groupe ; temps partiel ; validations de services ; attribution de la nouvelle bonification indiciaire, mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; congés de maternité, d'adoption et parental ; cessation progressive d'activité ; suspension de traitement pour absence injustifiée ; attestations de service fait ; certifications conformes.

— en cas d'absence et d'empêchement de M. Philippe LEDUC, attaché principal des administrations parisiennes, chef du bureau des affaires financières et des marchés publics, la signature du Maire de Paris est déléguée à : M. Nils RANDRIAMANANTENA, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des affaires financières et des marchés publics, uniquement pour les actes et décisions préparés par les services placés sous l'autorité de M. Philippe LEDUC.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Diane MARTIN, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer :

— les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier en cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER et de M. Marc-Eric ALEPEE.

— en cas d'absence de M. Philippe LEDUC, les actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : demandes de virements de crédits ; certificats administratifs destinés à la Recette Générale des Finances ; arrêtés d'engagements pour dépenses d'investissements ; certifications conformes ; demandes de mandatement ; attestations de service fait ; bons de commande.

— les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : titularisation des agents de catégorie B et C ; attribution de prime d'installation ; arrêtés de mise en disponibilité ; mutations internes ; sanctions disciplinaires du 1er groupe ; temps partiel ; validations de services ; attribution de la nouvelle bonification indiciaire, mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; congés de maternité, d'adoption et parental ; cessation progressive d'activité ; suspension de traitement pour absence injustifiée ; attestations de service fait ; certifications conformes.

— en cas d'absence et d'empêchement de Mlle Diane MARTIN, attachée principale des administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique, la signature du Maire de Paris est déléguée à : Mme Martine ANGELERQUES-ULMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines et de la logistique, uniquement pour les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous l'autorité de Mlle Diane MARTIN.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, déléguée générale à l'information ainsi qu'à M. Jean-François POYAU, délégué général à la communication sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté modifié du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Sous-direction de la coordination administrative et financière :

— *insérer* après Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, pour signer les arrêtés, actes ou décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines ou la Mission Hygiène et Sécurité, M. Jérôme DOUARD, attaché principal des administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la sous-directrice.

Service Organisation et Informatique :

— *substituer* le nom de M. Bruno LE CHAUD, chargé de mission cadre supérieur à celui de Mme Marie BOUARD.

Bureau des Ressources Humaines :

— *insérer* le nom de Mme Véronique ASTIEN, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau ;

— *supprimer* le nom de Mme Andrée NIVETTE, chef de service administratif de la Commune de Paris.

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :*Bureau des Musées :*

— *substituer* le nom de Mme Bénédicte DUSSERT, architecte urbaniste en chef du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, architecte-voyer en chef de la Ville de Paris, chef du bureau à celui de M. Kevin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris ;

Bureau des Edifices Culturels et Historiques :

— *insérer après* le nom de Mme Laurence FOUQUERAY le nom de Mme Laurence VIVET, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de bureau ;

Sous-direction de la diffusion culturelle :*Bureau de la Musique :*

— *supprimer* le nom de M. Jean-Marie PERLEMUTER, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef de bureau.

Sous-direction des nouveaux projets :*Département des Grands Equipements :*

— *supprimer* le nom de M. François AZAR, attaché des administrations parisiennes, chargé de projets.

Le reste sans changement.

Art. 2 — L'article 4 de l'arrêté modifié du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Sous-direction de la coordination administrative et financière :*Bureau des Ressources Humaines :*

— *insérer* le nom de Mme Véronique ASTIEN, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau ;

— *supprimer* le nom de Mme Andrée NIVETTE, chef de service administratif de la Commune de Paris, adjointe au chef du bureau (section des personnels des services centraux et des archives).

Le reste sans changement.

Art. 3. — A l'article 5 de l'arrêté modifié du 2 avril 2008, *ajouter après* le nom de M. Pierre COMTE, attaché des administrations parisiennes, le nom de Mme Anne-Marie PRIETO, attachée des administrations parisiennes.

Le reste sans changement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques dans les voies de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10769 du 18 mai 2000 désignant les emplacements sur lesquels l'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à l'exclusion des véhicules électriques en cours de rechargement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer à Paris les conditions de circulation des modes de transport non polluants ;

Considérant qu'il importe de faciliter, dans la mesure du possible, l'arrêt des véhicules électriques en cours de rechargement en leur réservant des emplacements prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques en cours de rechargement installés dans les voies de compétence municipale, sont désignés en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes ne possédant pas de véhicules électriques constitue une infraction à l'article R. 417-10-III-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 00-10769 susvisé du 18 mai 2000 est abrogé en ce qui concerne les emplacements situés dans les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des bornes de recharge
pour véhicules électriques**

| Arrdt | Nombre | Adresse |
|-----------------|--------|--|
| 1 ^{er} | 1 | Rue de l'Amiral Coligny |
| 2 ^e | 1 | 6, rue d'Aboukir |
| 3 ^e | 1 | Rue Perrée (Mairie du 3 ^e) |
| 4 ^e | 1 | Place Saint-Gervais |
| 6 ^e | 1 | 76, rue de Rennes |
| 8 ^e | 1 | 2, rue Louis Murat |
| 9 ^e | 1 | 31, boulevard de Clichy |
| | 1 | 33, boulevard de Rochechouard |
| 10 ^e | 1 | 42, boulevard Magenta |
| | 1 | En vis-à-vis du 148, rue du Faubourg Saint-Martin |
| | 1 | 85 bis, boulevard Magenta |
| 11 ^e | 1 | 94, rue Saint-Maur |
| 12 ^e | 1 | Rue des Pirogues de Bercy |
| | 1 | 130, avenue Daumesnil (Mairie du 12 ^e) |
| 13 ^e | 1 | 133, rue du Chevaleret |
| | 1 | 21, boulevard Vincent Auriol |
| | 1 | 109, boulevard Masséna |
| 14 ^e | 1 | Rue Durouchoux (Mairie du 14 ^e) |
| | 1 | 24, boulevard Jourdan |
| 15 ^e | 1 | 3, avenue de la Porte de Brancion |
| | 1 | Rue Armand Moisant |
| | 1 | 63, boulevard Victor |
| 16 ^e | 1 | 24-30, avenue Paul Doumer |
| | 1 | 11, rue Mariotte (Mairie du 17 ^e) |
| 17 ^e | 1 | 8, place du Maréchal Juin |
| | 1 | 19, rue Poulet |
| 18 ^e | 1 | 171, avenue Jean Jaurès |
| 20 ^e | 1 | 13, avenue du Père Lachaise |
| | 28 | |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, de réserver à la circulation des piétons la rue Vauvilliers du 15 mai au 30 septembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale des véhicules motorisés est interdite du 15 mai au 30 septembre 2009 dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et de livraisons et des engins de nettoyage restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports,
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-077 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 412-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale et notamment dans l'avenue de la Porte des Lilas, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

20^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Porte des Lilas (avenue de la) côté pair : depuis le boulevard Mortier, vers et jusqu'à la place du Maquis du Vercors.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'un bungalow de chantier doit être installé rue de La Rochefoucauld à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 15 juin au 30 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 juin au 30 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Bénédictte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis de la rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Marcel et la rue Buffon, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 juillet au 17 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue Poliveau et la rue Buffon, les 28 juillet, 29 juillet et 17 août 2009.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi rue Geoffroy Saint-Hilaire :

— depuis la rue Poliveau, vers et jusqu'à la rue Buffon, du 30 juillet au 3 août 2009,

— depuis la rue Censier, vers et jusqu'à la rue du Fer à Moulin, du 3 au 9 août 2009.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 28 juillet au 17 août 2009 inclus :

— côté pair, du n° 22 au n° 24,

— côté impair, du n° 23 au n° 31.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Reille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le remplacement de sanisettes avenue Reille, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les nuits du 10 au 11 juillet et du 31 juillet au 1^{er} août 2009, de 22 h à 6 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Reille, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Gazan et l'avenue René Coty, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale les nuits du 10 au 11 juillet et du 31 juillet au 1^{er} août 2009, de 22 h à 6 h 30.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-052 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron

GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 6^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la Banque Postale rue de Sèvres et rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juin 2009 au 31 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, du 15 juin 2009 au 31 octobre 2010 inclus, selon les modalités suivantes :

— Côté pair, au droit des numéros 6 à 12 et au droit du n° 16 ;

— Côté impair, au droit du numéro 1.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues à titre provisoire du 15 juin 2009 au 31 octobre 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 de la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle qui sera reporté au droit du n° 14.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e section territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Campagne Première, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un appartement 23 rue Campagne Première, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 29 juin au 2 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement du 29 juin au 2 août 2009 inclus :

— Campagne Première (rue) : côté impair, au droit du n° 23, (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Campagne Première (rue) : côté pair, au droit du n° 14, (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e section territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Frémicourt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Frémicourt, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 15 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Frémicourt (rue) : côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 juin au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Grenelle (boulevard de) : côté pair, au droit du n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 juin au 17 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Clos Feuquières (rue du) : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 17 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Corbon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Corbon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 juin 2009 au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Corbon (rue) : côté pair, au droit des n°s 8 à 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 juin 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Jean Maridor à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 juin au 3 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Jean Maridor (rue) :

- côté pair, au droit des n^{os} 26 à 30,
- côté impair, au droit des n^{os} 23 à 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-062 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Cardinal Amette, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé place du Cardinal Amette, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 29 juin 2009 au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cardinal Amette (place du) : côté impair, au droit des n^{os} 11 à 11 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 2008 susvisé seront suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 11 de la place du Cardinal Amette.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 29 juin 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juillet 2010 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-063 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Brancion, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 6 au 22 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) :

- côté pair, au droit du n° 42 et des n°s 54 à 56 ;

- côté impair, au droit du n° 41 et des n°s 55 à 57.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Castagnary, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 6 au 16 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté pair, au droit des n°s 92 à 96.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cambonne, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Cambonne, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 1^{er} au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cambronne (rue) : côtés pair et impair, de la rue Miollis à la rue Lecourbe.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 2008 susvisé seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n^{os} 67/69 de la rue Cambronne à partir du 1^{er} juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur-chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n^o 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n^o 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 68 des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement

des concours d'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — seront ouverts pour 20 postes, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 10 postes ;
— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n^o 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Fabrice DESCHAMPS
- Mme Magda HUBER
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Roselyne COMPAIN.

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Jack PAILLET
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des

Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Marcel COHEN
- M. Jack PAILLET
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Roselyne COMPAIN.

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- M. William HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 mai 2009,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Françoise DULAC
- M. Jack PAILLET
- M. Dominique BASSON.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Jack PAILLET
- M. Dominique BASSON.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Françoise DULAC
- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Laurence BERNARD
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mme Chantal MILOUX
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 20 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Laurence BERNARD
- M. Guy PRADELLE

- M. Olivier HAVARD
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Roselyne COMPAIN
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjointe au Directeur chargée de l'administration générale ;
- le chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- le chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- le chef des Services de l'Assainissement Interdépartemental (S.A.I.) ;
- le chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- le chef de la mission organisation et assistance du S.T.P.P. ;

- le chef de la mission système d'information ;
- le chef du service des achats et des finances ;
- le chef du bureau juridique et foncier ;
- le chef du service des ressources humaines ;
- le chef du service des barrages réservoirs.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- l'adjoint au chef du Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) ;
- le chef de la mission communication ;
- le chef de la section des locaux ;
- le chef du bureau des relations humaines ;
- le chef du service des études ;
- l'adjoint du chef du service des études, chef de la section expertises, méthodes et contrôle de gestion ;
- le chef de la mission collecte ;
- le chef de la mission propreté ;
- le chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.) ;
- le chef de la section des barrages réservoirs ;
- le chef de la division administrative et financière du S.T.E.A.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(s) reçu(s) au concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cent quatre-vingt postes.

- 1 — Mlle BEROUR Kheddija
- 2 — Mme MCHAOURI-THEVENOT Marie-Line
- 3 — Mlle DOLBEAULT Catherine
- 4 — Mlle DECORRUEE Anne
- 5 — Mlle FLEURY Aurélie
- 6 — Mlle BOISNARD Marie-Noëlle
- 7 — Mlle JANVRESSE Chantal
- 8 — Mlle BARTROLICH Jessie
- 9 — Mlle GAILLARD Laëtitia
- 10 — Mlle BROSSARD Virginie
- 11 — Mme SOEIRO-GEFFROY Nelly
- 12 — Mlle SIRDEY Blanche
- 13 — Mlle RENOUF Aurélie
- 14 — Mlle VANNIENWENHOVE Sandra
- 15 — Mlle PIOGER Claire
- 16 — Mlle DOUHO Placide
- 17 — Mlle DELL OVA Aurore
- 18 — Mlle TAYEBI Nadia

- 19 — Mlle LOUIS ALEXANDRE Marguerite
- 20 — Mme TELUK Servane
- 21 — Mlle ROCHET Laury
- 22 — Mme ISCOL-FIBLEUIL Marie-France
- 23 — Mlle BERNABEU Magali
- 24 — Mme BALENCI-HAYERE Marie-Pierre
- 25 — Mlle BEN SUSSAN Aude
- 26 — Mlle NICOLAS DIT PETIT Solange
- 27 — Mlle BLETEAU Céline
- 28 — Mlle CAUX Alexandra
- 29 — Mlle PIERRE MARIE Micheline
- 30 — Mlle ESNAUD Armandine
- 31 — Mlle BOUDET Anaïs
- 32 — Mlle CHIAREL Emilie
- 33 — Mme KARWICKI-FILICHA Anna
- 34 — Mlle HUARD Anne-Sophie
- 35 — Mlle CHARPENNE Sandrine
- 36 — Mme MONPEROUSSE-NOEL Marie-Suzette
- 37 — Mlle BROUILLARD Michèle
- 38 — Mlle ANDREANI Justine
- 39 — Mlle RANGASSAMY Muriel
- 40 — Mme DARMON-GUIOSE Stéphanie Ella
- 41 — Mlle SOHIER Estelle
- 42 — Mme LEON Christelle
- 43 — Mlle HEDOU Hélène
- 44 — Mlle CASAL Concepcion
- 45 — Mlle TRECOURT Elsa
- 46 — Mlle PORTEMER Cyndie
- 47 — Mlle CALSCHI Anaïs
- 48 — Mlle SZYGENDA Clémence
- 49 — Mme DIALLO-GENET Véronique
- 50 — Mlle PERRODIN Aurore
- 51 — Mlle SALAUN Mannaïg
- 52 — Mlle PINARD Catherine
- 53 — Mlle DROIT Nathalie
- 54 — Mlle MOULIN Audrey
- 55 — Mlle JOCALLAZ Céline
- 56 — Mlle BONIS Magali
- 57 — Mme MASSE-PLESSIET Laurence
- 58 — Mme PHILIBERT-VIGUIER Vanessa
- 59 — Mlle GOGEANDEAU Christelle
- 60 — Mlle ARMAND BUTRON-ARMAND Cécile
- 61 — Mlle HEUZE Elise
- 62 — Mlle CORNU Aurélie
- 63 — Mlle GUILLON Sabine
- 64 — Mlle LOZACH Ursula
- 65 — Mme EBOULE-TIACOH Brou
- 66 — Mme BELORGANE Marie-Elisabeth
- 67 — Mlle GEORGE Véronique
- 68 — Mlle AOURIR Karine
- 69 — Mlle ARMAND Isabelle

70 — Mlle RENAUT Mélanie
 71 — Mlle CURIEUX Typhaine
 72 — Mlle MECHINEAU Laëtitia
 73 — Mme FERNANDES Véronique
 74 — Mme PAUBEL-SPRINGINSFELD Maud
 75 — Mlle MANEWHOUA TOCHIE Caline
 76 — Mlle GUERREAU Gwenaëlle
 77 — Mlle DELAPORTE Laurine
 78 — Mlle HERAUDET Laëtitia
 79 — Mlle PIRAUD Solène
 80 — Mlle GENEYTON Viviane
 81 — Mme PENHOET-LE TOULLEC Magali
 82 — Mlle BUSSON Géraldine
 83 — Mlle PENNETOT Mélanie
 84 — Mme GALLET-CANHAO Suzana
 85 — Mlle PHILIPPE Aurélie
 86 — Mlle ALDANESE Lauriane
 87 — Mlle TARMIL Nora
 88 — Mlle MOUSSU Elise
 89 — Mlle SABOUREAU Mathilde
 90 — Mlle BROT LEVESQUE-BROT Audrey
 91 — Mme MONTEIRO Marie-Rose
 92 — Mlle BLAEVOET Sophie
 93 — Mlle MARATHE Vanessa
 94 — Mlle BAMBA Sira
 95 — Mme LAURENT-BENARD Claudie
 96 — Mlle CHAMES Malika
 97 — Mlle POUTIGNAC Aude
 98 — Mlle GUESDON Aurélie
 99 — Mlle POULARD Esther
 100 — Mlle DEGARDIN Catherine
 101 — Mlle GENTIL Maud
 102 — Mlle MORIN Isabelle
 103 — Mlle FRENDON Caroline
 104 — Mlle BOURGOIN Nathalie
 105 — Mlle HAMIDI Malika
 106 — Mlle BRIOLE Marina
 107 — Mlle PESLARD Emilie
 108 — Mlle DUGUET Marine
 109 — Mlle SCHNEIDER Pauline
 110 — Mlle DELOURMEL Marie-Isabelle
 111 — Mme LENEUF Stéphanie
 112 — Mlle RENE MARTIN Elodie
 113 — Mlle PASCUAL Marie-Laure
 114 — Mlle FAUCOU Audrey
 115 — Mme DAMBA-YATONO Madeleine
 116 — Mme THELEMAQUE Bertha
 117 — Mlle GELAN Maryvonne
 118 — Mme SIMONOT Anne-Carole
 119 — Mlle HERY Marion
 120 — Mlle MEUNIER Elsa
 121 — Mme MENESES-CHANTRIAUX Evelyne
 122 — Mlle DESCIEUX Dorothée

123 — Mlle LEBRIN Indira
 124 — Mme FRANÇOIS Patricia
 125 — Mlle CHATTE Anna
 126 — Mme BROQUARD-ANDRIEUX Céline
 127 — Mlle HAUE Elodie
 128 — Mlle WENDLING Isabelle
 129 — Mlle SLAMA Rebecca
 130 — Mlle LE FLOHIC Sylvie
 131 — Mlle KERN Himeline
 132 — Mlle RESENDE Cristina
 133 — Mlle PIRILLO Anne
 134 — Mlle BRODIN Elodie
 135 — Mlle MOHANDIR Nancy
 136 — Mlle LHOUMEAU Rachel
 137 — Mme SELLAM Golda
 138 — Mlle CHALET Jessica
 139 — Mlle DEROUAULT Alexandrine
 140 — Mme MANCONE-SYLVESTRE MANCONE Marie-Dominique
 141 — M. DEBERT Yannick
 142 — Mme MANTEAU Véronique
 143 — Mlle LEQUAIRE Sandrine
 144 — Mlle REVERBERI Julie
 145 — Mme RABOUIN-FLEURANCE Marie-Claude
 146 — Mlle ROBIN JOUAN Sandrine
 147 — Mlle DEVAL Elodie
 148 — Mlle YERGANIAN Annie
 149 — M. SERAPHIN Brice
 150 — Mme GHANEM-BENABDALLAH Kemla
 151 — Mme JEANNIN-DEGOURNAY Christine
 152 — Mlle CUCINIELLO Béatrice
 153 — Mlle GAYRAUD Audrey
 154 — Mlle KOUASSI Koko Vanessa.
 Arrête la présente liste à 154 (cent cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ouvert, à partir du 23 mars 2009, pour six postes.

1 — M. GALERNE Mathias
 2 — Mme ROUSSEL-CLERMONT Cécile
 3 — M. SEVEN Alain
 4 — Mme YENBOU-MEBKHOUT Malika
 5 — M. MONTESINOS Sylvain
 6 — Mlle CHARPENTIER Amandine.
 Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Le Président du Jury

Pierre CHANTEREAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert, à partir du 11 mai 2009, pour quatre postes.

- 1 — M. ABDALLAH Andriarimalala
- 2 — M. CORBU Bertrand
- 3 — Mlle NGUYEN VAN LAN Nathalie
- 4 — M. PACAUD Jérôme
- 5 — M. SABATIER Hubert
- 6 — M. SANCHEZ Christian.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2009

Le Président du Jury

Jean-Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, ouvert le 28 avril 2009, pour vingt-huit postes.

- 1 — Fouad MAZEGH
- 2 — Grégory BIGNON
- 3 — Stéphanie TORREZ
- 4 — Philippe LOYEN
- 5 — Adeline NIEL
- 6 — Mikaël LE BOURDONNEC
- ex-aequo — Claire GUIGNARD
- 8 — Xavier BIGNON
- 9 — Eddy LANGOUSTE
- 10 — Jonathan GUEDJ
- 11 — Frédéric KSAS
- 12 — Jean Emmanuel MICHAUT
- 13 — Bertrand BONIFACE
- 14 — Holimalala RAKOTOZAFY
- 15 — Alexandra PIZZALI
- 16 — Séverine GAUDON
- 17 — Stéphanie FOURÇANS
- 18 — Fabrice FROMOND
- 19 — Nathalie NOMED
- 20 — Teddy TISBA
- 21 — Khalid MOULIDA
- 22 — Emmanuel HERBAIN
- 23 — Catherine VARLET
- 24 — Jacques GOUFFIER
- 25 — Denis GLAUDINET
- 26 — Christophe CUTINI
- 27 — Alain FAVERJON.

Arrête la présente liste à 27 noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2009

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté BR n° 09-00053 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des médecins civils de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 85-1° des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 70 des 7 et 8 juillet 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres est ouvert pour l'accès au corps de médecin civil de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 3.

Art. 2. — Ce concours sur titres est ouvert aux candidats remplissant les conditions d'exercice de la médecine en France.

Art. 3. — Le dossier de candidature se compose des titres, travaux et services rendus et des justificatifs de l'aptitude médicale du candidat.

L'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessous entraîne l'irrecevabilité du dossier de candidature.

Le dossier comprend notamment :

— un certificat d'aptitude médicale et physique délivré depuis moins d'un an par un médecin de sapeurs-pompiers, conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 susvisé ;

— une attestation d'inscription à l'ordre professionnel datant de moins de trois mois ;

— éventuellement, les décisions ou arrêtés de nomination, un état signalétique des services effectués ;

— un dossier technique correspondant aux titres, travaux et services rendus comportant une copie de l'original du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession en France et mentionnant les éléments suivants :

1. Les médecins généralistes doivent :
 - justifier d'une expérience de deux ans minimum en service d'urgences ;
 - ou posséder la capacité de médecine d'urgence ;
 - ou la capacité de médecine et biologie du sport ;
 - ou la capacité de médecine de catastrophe.
2. Les médecins spécialistes doivent justifier d'une qualification en spécialité :
 - de médecine interne ;
 - de médecine nucléaire ;
 - d'anesthésiologie-réanimation chirurgicale ou d'anesthésie-réanimation ;
 - de médecine du travail ;
 - de santé publique.

S'agissant des médecins spécialistes, la qualification détenue dans l'une des spécialités précitées peut être complétée par un diplôme d'études spéciales complémentaires (D.E.S.C.) de médecine légale et expertises médicales, dans l'éventualité où le candidat est titulaire de ce dernier.

Art. 4. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 21 août 2009, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 5. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 22 septembre 2009 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° BR 09-00055 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2009.

Le nombre de postes offerts est fixé à 14.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2009.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 14 août 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 15 septembre 2009 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° BR 09-00054 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 44.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2^e classe ayant atteint le 3^e échelon et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2009.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (Pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 14 septembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 15 octobre 2009 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté modificatif n° 09-07003 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission Départementale d'Action Sociale et au réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007 portant composition de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, modifié par les arrêtés n° 2007-20679 du 29 juin 2007, n° 2007-21233 du 6 novembre 2007, n° 2008-00174 du 12 mars 2008, n° 2008-00197 du 25 mars 2008, n° 2008-07501 du 14 avril 2008, n° 2008-07502 du 4 juillet 2008, n° 2008-07504 du 22 juillet 2008, n° 2009-00133 du 19 février 2009, n° 09-07001 du 6 avril 2009 et n° 09-07002 du 17 avril 2009 ;

Vu la lettre du 18 mai 2009 du Secrétaire Général du syndicat Alliance Police Nationale ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

I — Représentants des personnels de la Police Nationale au titre d'Alliance Police Nationale :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|----------------------------------|
| M. Philippe OURDOUILLIE | M. Thierry BLOCH |
| Mme Frédérique LAMBERT | M. Hugues SCARCELLA |
| M. Alain RODRIGUEZ | Mme Nadège DEPRAETERE (SNAPATSI) |
| M. Henri BONTEMPELLI | M. Yann DELOOF |

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 2009-00434 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007, portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 2^e bureau.

— Mme Anne-Marie CARBALLAL, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.).

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion).

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Marie-José MIRANDA, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Nicolas SEBILEAU et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4^e bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de Mlle Marie LEUPE, adjoints au chef du 4^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— M. Marc FOURNIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains et Mlle Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets mobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Stéphane REBILLARD, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du 10^e bureau ;

— Mme Christiane MONGUILLON, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD ;

— Mlle Amélie MAZOCCA, M. Maxime FEGHOULI, Mme Catherine KERGONOU, M. Mathieu FERNANDEZ et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 9. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, M. Stéphane REBILLARD et Mme Christiane MONGUILLON, attachés principaux d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

— Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions :

— M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvie BERNET, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directement placée sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 13. — En cas d'absence de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 15. — L'arrêté n° 2009-00358 du 4 mai 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00436 portant habilitation du Centre de Formation Professionnelle de la Pharmacie Paris Ile-de-France pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 23 mars 2009 présentée par le Directeur du Centre de Formation Professionnelle de la Pharmacie Paris Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Centre de Formation Professionnelle de la Pharmacie Paris Ile-de-France est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :
— prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Chef

du Service Protection des Populations

Serge GARRIGUES

Arrêté n° 2009-00437 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Central Adjoint organique à la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (1^{re} partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00448 du 2 juillet 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Renseignements Généraux ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- Les personnels administratifs de la Police Nationale ;
- Les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la Direction des Renseignements Généraux par :

— Mme Marie-Claude LEMAITRE, contrôleur général, Directeur Adjoint,

— M. Jean-Pierre LESGOURGUES, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de l'information générale, chef d'état-major,

— M. Bernard CHARBONNIER, contrôleur général, sous-directeur des communautés chargé des ressources.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-21340 du 21 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Renseignements Généraux, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00438 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008, par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009, par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée adjointe au Directeur des Ressources Humaines à Paris à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'Administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Nationale, adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement, Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureaux, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de l'intérim du chef du bureau du dialogue social et des affaires

statutaires et indemnitaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilités à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisée à signer les états de service.

Art. 8. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mlle Natacha DELATTRE, secrétaire administratif de classe normale, sont autorisées à signer les états de service.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Betty JARMOSZKO, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire par intérim, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, Mlle Naima EZ-ZAKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détachée du Ministère de l'Agriculture, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placées sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé,

directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance et M. Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilitées à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, Mme Gina GONCALVES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule logistique, a délégation de signer tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, Mme Shirley DUBIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 17. — L'arrêté n° 2009-00300 du 15 avril 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Michel GAUDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 212 bis, rue de Charenton, Paris 12^e — Rez-de-chaussée : 67 m² — sous-sol : 28 m².

Fait à Paris, le 2 juin 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de masseur kinésithérapeute de classe supérieure — année 2009.

— Mme Christine GIRAUT.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

La Directrice Générale

Laure de La BRETECHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure — année 2009.

— M. Eric CHERRIER.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

La Directrice Générale

Laure de La BRETECHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure — année 2009.

— Mme Kipendo MUTABESHA

— Mme Josiane ZECRE

— Mme Béatrice BERCHÉ

— Mme Jeanne CESARION

— Mme Maximilienne LOSY

— Mme Fabienne AUDIN

— Mme Sylvie PECHENA

— Mme Marion VERNIER.

Liste arrêtée à 8 noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

La Directrice Générale

Laure de La BRETECHE

COMMUNICATIONS DIVERSES**DIRECTION DE L'URBANISME****Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 23 novembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 23 novembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 5 octobre 2009, pour 80 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'emploi d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) est ouvert.

Les agents de logistique générale sont chargés de tâches d'entretien des locaux, de gardiennage, de gestion du courrier ou d'huissier. Selon leur affectation, ils peuvent être chargés de la préparation et de l'entretien de certains matériels nécessitant des précautions particulières.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

ou :

— être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement ALG ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 25 juin 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des

Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 5 octobre 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien à partir d'une mise en situation professionnelle ou d'une rédaction de 10 à 15 lignes sur un sujet à caractère professionnel.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modificatif de trois concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009, à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application du chapitre II du décret n° 207-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 24 postes, à partir du 5 octobre 2009, à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s publics(ques) de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agent(e)s en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

3°) Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert pour 12 postes, à partir du 5 octobre 2009, à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s qui justifient de l'exercice, au 1^{er} janvier de l'année du concours, pendant une durée de 4 années au moins :

— soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 25 mai au 25 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 grammes. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

La Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement recrute un adjoint administratif pour le service du personnel.

Le poste est à pourvoir immédiatement.

Missions principales :

- gestion administrative du personnel (150 agents) ;
- réalisation des paies (saisie des éléments variables...) ;
- suivi des absences ;
- établir les différentes attestations et déclarations sociales.

Profil du (de la) candidat(e) :

- expérience similaire souhaitée ;
- maîtrise du statut de la fonction publique territoriale ;
- rigueur, discrétion, réactivité.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75116 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des activités de prévention pour la jeunesse.

Poste : Chef du Bureau des activités de prévention pour la jeunesse.

Contact : Mme Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 09 G 06 P4.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL